



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 7 juin 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	56

Date de convocation

1^{er} juin 2023

Jeunesse – Aide aux projets de collectifs de jeunes – Règlement et convention de partenariat avec les structures porteuses

**N° de la délibération
2023-348**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 7 juin 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Régis REYNAUD, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Valina FAURE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Christèle DEFRANCE), M. Michel GOUNON (pouvoir à Mme Muriel FAURE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), Mme Laëtitia BOURJAT, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, M. Pierre GUICHARD, M. Isabelle GUILLIAUMET, M. Pierre MAISONNAT, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, ARCHE Agglo soutient depuis 2018 les jeunes du territoire âgés de 11 à 18 ans porteurs d'un projet en collectif, conformément à la délibération N°2018-260 du 28 juin 2018.

Ce dispositif vise à soutenir l'apprentissage de la citoyenneté et de l'autonomie, la gestion d'un projet et de son budget, l'inscription dans une dynamique locale et de territoire, avec l'accompagnement de structures jeunesse du territoire (notamment les MJC centre sociaux).

Suite à l'évaluation de la politique jeunesse et en articulation avec les ambitions du Projet de territoire ARCHE Agglo, visant notamment la participation des jeunes à la vie du territoire, il est proposé une actualisation du règlement d'aide aux projets de collectifs de jeunes. Ce règlement actualisé prévoit notamment un Bonus projet pour les collectifs apportant un appui à l'organisation d'événements et d'actions ARCHE Agglo.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, est d'intérêt communautaire en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité ;

Considérant la délibération N°2018-260 du 28 juin 2018, approuvant la mise en place d'un dispositif ARCHE Agglo d'accompagnement aux Projets jeunes,

Considérant les enjeux confirmés de participation des 12-25 ans à la vie du territoire ARCHE Agglo, d'apprentissage de la citoyenneté et d'autonomie, d'insertion professionnelle et d'emploi,

Considérant les modalités du nouveau règlement d'aides aux collectifs de jeunes à savoir :

- Que le dispositif est destiné :
 - ✓ Collectifs d'au moins 3 jeunes
 - ✓ Jeunes habitant sur le territoire ARCHE Agglo (en majorité au sein du collectif)
 - ✓ Agés entre 12 et 25 ans
 - ✓ Collectifs disposant d'une entité juridique pour percevoir l'aide (Junior Association ou Association d'accompagnement tels que MJC, centre social, autres)
 - ✓ Collectifs accompagnés par une structure jeunesse du territoire ARCHE Agglo
- Type de projets financés :
 - ✓ Projets visant l'animation et la dynamique du territoire (qui favorisent le « vivre ensemble », les liens sociaux, la solidarité, l'amélioration du cadre de vie, l'animation locale...)
 - ✓ Projets visant l'ouverture « sur le monde » et la découverte interculturelle (possibilité de mobilité en dehors du territoire)
 - ✓ Projet environnemental et de développement durable
 - ✓ Projet ayant une visée éducative vers les enfants ou d'autres jeunes
 - ✓ Projet « emploi et insertion des jeunes »

Les projets devront être initiés, développés et réalisés par les jeunes ; priorité sera donnée aux collectifs de jeunes jamais financés précédemment.

- Sont exclus :
 - ✓ Projets ayant pour objectif exclusif des vacances/voyages et loisirs
 - ✓ Projets économiques
 - ✓ Projets de formation professionnelle
- Modalités financières :
 - 1- Pour les projets relevant des 4 premières typologie présentées ci-dessus, soutien maximal par projet de 600 € se décomposant comme suit :
 - ✓ Aide maximale de 300 € dans le cadre du Jury élus Appel à projets jeunes ARCHE Agglo

- ✓ Bonus de 200 € pour les collectifs assurant un appui à l'organisation d'événements et d'actions ARCHE Agglo (tels que Fête de l'environnement, Mois des familles, événement culturel, Forum des métiers et des formations...)
- ✓ Bonus de 100 € pour tous projets en lien avec des thématiques/compétences portées par ARCHE Agglo (culture, seniors, environnement et rivière, tourisme, numérique, mobilité, logement, ...)
- Modalités de versement de l'aide
 - ✓ Signature d'une convention d'engagement réciproque
 - ✓ Courrier de notification ARCHE Agglo de l'aide accordée après passage en Jury
 - ✓ Versement de l'aide à l'entité juridique porteuse
 - ✓ Soutien attribué dans la limite de l'enveloppe annuelle
- 2- Pour les projets emploi et insertion des jeunes
 - ✓ Projets à destination de jeunes âgés de 12 à 25 ans accompagnés par des structures dédiées, dans la limite d'une dotation de 2500 € par projet et de l'enveloppe annuelle Projets jeunes disponible.
 - ✓ Les publics prioritaires sont :
 - Jeunes en voie de marginalisation accompagnés par l'ADSEA 07 (partenaire en prévention spécialisée de la politique jeunesse ARCHE Agglo)
 - Jeunes en Contrat d'engagement Jeunes ou accompagnés par les Missions Locales du territoire.
 - ✓ Deux types de projets sont plus particulièrement ciblés :
 - Les chantiers éducatifs mis en œuvre par l'ADSEA 07 avec ARCHE Agglo (tels que balisage des sentiers de randonnées, soutien logistique lors d'événements ARCHE Agglo...) : ces chantiers visent une mise en situation professionnelle des jeunes et l'acquisition de compétences.
 - Des opérations collectives de mobilité dans le cadre du dispositif « Corps Européen de Solidarité » : ces actions visent à une acquisition de compétences professionnelles et le développement de la mobilité des jeunes.
- Modalités de versement de l'aide projet ou chantier éducatif
 - ✓ Signature d'une convention de partenariat avec notification du montant accordé
 - ✓ Versement à la structure porteuse de l'aide conventionnée
 - ✓ Soutien attribué dans la limite de l'enveloppe annuelle

Considérant les crédits de 10 000 € inscrits au budget 2023 ;

Considérant la convention réciproque dispositif « projets jeunes » 2023 ;

Considérant la convention de partenariat 2023 avec l'ADSEA 07 pour la mise en œuvre d'un chantier éducatif ;

Considérant la convention de partenariat 2023 avec la Mission locale Nord Ardèche pour la mise en œuvre d'un projet jeunes « Corps européen de solidarité » ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 17 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE le règlement d'Aide au projet de collectifs de jeunes actualisé,
- ✓ VALIDE la convention d'engagement réciproque « Aide au projet de Collectifs de jeunes » ;
- ✓ APPROUVE le soutien aux actions « chantier éducatif de jeunes » et « Corps Européen de Solidarité » ;
- ✓ VALIDE les conventions de partenariat 2023 avec l'ADSEA 07 et la Mission Locale Nord Ardèche ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer au nom de la collectivité les conventions correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 7 juin 2023.